

leur offrait ou rien, demande plus qu'une explication; elle nécessite une enquête par le département des Affaires indiennes et cela sans délai. Dans mon humble jugement ces circonstances exigent que justice soit rendue entre ces Indiens et le Gouvernement fédéral, remplaçant de bonne foi l'Angleterre, et que cette transaction ne soit pas maintenue. Il n'y a pas de raison pour que la bonne foi avec laquelle les Indiens ont été traités, depuis que le gouvernement anglais a entrepris de prendre soin d'eux, soit moins réelle maintenant qu'elle ne l'a été dans le passé. Le simple fait que les Indiens ont cessé d'être un facteur sérieux dans la population et l'existence du pays est un motif plus grand pour qu'ils soient traités avec bonne foi.

Il y a un côté de la question que je tiens à signaler, c'est celui-ci: Le gouvernement de la Colombie-Anglaise prétend avoir un droit sur la terre comprise dans la réserve occupée par les Indiens de cette province. Suivant lui, les Indiens ne sont pas propriétaires des terres de leurs réserves. Il prétend que la province possède ces terres, que les Indiens les occupent et qu'ils n'ont aucun autre droit que celui d'occupation. Je n'ai pas besoin de dire que jusqu'à maintenant aucun Gouvernement n'a admis cette prétention. Naturellement, il a été reconnu que le gouvernement de la Colombie-Anglaise était une partie responsable du système de gouvernement du pays, il a le droit d'avoir l'opinion qui lui plaît sur des questions qui dépendent de sa sphère d'influence et il doit nécessairement être reconnu que le gouvernement de la Colombie-Anglaise prétend être propriétaire de la terre qui se trouve dans les réserves indiennes, les Indiens n'ont aucun titre parfait à leurs terres. C'est une difficulté que le Gouvernement précédent a rencontré pour régler la question indienne et la question des terres dans les réserves de la Colombie-Anglaise. C'est un problème qui devrait être résolu aussitôt que possible par une décision du conseil privé de l'empire, à moins qu'une des deux parties abandonne ses prétentions. Je me permettrai de dire que le Gouvernement précédent a essayé pendant plusieurs années d'arriver à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Anglaise pour soumettre un cas à l'examen du conseil privé, qui déciderait de la propriété de ces terres. C'est par le fait de la Colombie-Anglaise que la question n'a pas été réglée. Quoi qu'il en soit, il est évident que si les Indiens doivent avoir la valeur de la terre qu'ils occupent, la question de propriété doit être réglée avant qu'un prix ne soit fixé. Il est clair que si un Indien n'a pas en mains un bon titre pour sa terre, il ne peut pas obtenir pour ses droits le prix qu'il obtiendrait s'il avait un titre parfait. C'est donc le devoir du Gouvernement qui est

M. OLIVER.

chargé de protéger les intérêts des Indiens, d'obtenir une solution de la question du titre aussitôt que possible et non pas de mettre de côté les droits des Indiens jusqu'à ce que le problème soit résolu pour établir le titre. C'est apparemment l'opinion émise par le département des Affaires indiennes dans leur réponse à M. Calkins. On lui a dit que son offre ne serait pas acceptée avant que la question du titre n'ait été réglée. Mais, évidemment, le département des Affaires indiennes à Ottawa est cette partie de l'organisation administrative du Canada qui a le moins à dire et qui a le moins de connaissance sur une question qui relève le plus intimement de sa juridiction. En vue de l'importance de cette transaction elle-même, du montant d'argent qu'elle comporte, de l'intérêt de la tribu d'indiens dont il s'agit, du principe en jeu, de l'énorme portée de ce principe s'il est adopté, mais plus spécialement en vue de la nécessité de maintenir la bonne foi avec les Indiens dans l'accomplissement des obligations du Gouvernement et des responsabilités qui lui sont imposées par le gouvernement impérial, je sou mets cette affaire à l'attention de la Chambre et je demande la déclaration la plus complète qui puisse être faite à ce sujet.

Le très hon. R. L. BORDEN (premier ministre): Nous venons d'entendre, monsieur l'Orateur, un discours un peu extraordinaire de la part de l'honorable député d'Edmonton (M. Oliver) dans lequel il base des accusations sérieuses contre le gouvernement de la Colombie-Anglaise et particulièrement contre le procureur général de cette province, sur des extraits de journaux, sans avoir pris en apparence d'autres moyens pour s'assurer si son attaque contre le procureur général de la province est en un certain point justifié par les faits. Les observations de l'honorable député sont aussi très singulières pour un autre motif— à savoir que, dans ce cas comme dans celui de Donaldson, auquel il a fait allusion, il semblait plus inquiet d'excuser sa propre gestion comme ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires indiennes, qu'au sujet de la question particulière sur laquelle il voulait attirer l'attention. Il nous a informé, et c'est exact, qu'en 1911 il a pris la responsabilité devant le Parlement et le pays de faire adopter une loi spéciale pour placer la réserve des Songhees sous l'autorité et la propriété du gouvernement provincial de la Colombie-Anglaise, à de certaines conditions qu'il a exposées. Il nous a appris un peu longuement que la loi qu'il avait fait adopter était une erreur absolue et qu'elle avait été appliquée avec les résultats les plus déplorable.

C'est par cet étrange aveu qu'il prélude à sa mise en demeure et qu'il somme le Gouvernement de faire respecter les droits imprescriptibles des Indiens, droits que